

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Halloween
2023 - Bois Tricot - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 02 octobre 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Halloween – Sorcières de Huleu

LIEU : Rue des Rabots, rue du Croiseau et Huleu

PERIODE : Le dimanche 22 octobre 2023 de 15h00 à 20h00 et du
mardi 31 octobre 2023 à 15h00 jusqu'au mercredi 1er novembre
2023 à 9h00

CONTACT : M. Daniel SMOOS - 0497/44.04.25
- danielsmoos@hotmail.com

Vu la demande d'autorisation acceptée en séance du collège du 21 août 2023 pour l'événement dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Halloween
2023 - Bois Tricot - Décision

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant que selon le dispositif de circulation pour cet événement, il faudra informer la commune de Braine-le-Comte d'apposer une interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules destinés ou utilisés au transport de choses sur l'Avenue des Tilleuls ;
Considérant que la commune d'Ittre prendra en charge la mise en place de cette signalisation;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Autorise le cortège des enfants, le dimanche 22 octobre 2023 de 15h00 à 20h00 et les festivités d'Halloween au « Bois Tricot » le mardi 31 octobre 2023 de 15h00 jusqu'au mercredi 1er novembre 2023 à 9h00.

Article 2.

Le dimanche 22 octobre 2023 de 15h00 à 20h00 :

- le stationnement et l'arrêt seront interdits devant le n°135 de la rue du Croiseau. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3.

La vitesse sera limitée à 30 km/h :

.à la rue du Croiseau entre le Rond point "Casa vostra" et le rond point "Bois Tricot";

.à la rue Bruyère de Huleu entre les carrefours formés avec la rue du Croiseau et la rue de Fauquez;

.à la rue de Fauquez entre les carrefours formés avec la rue du Croiseau et la rue Bruyère de Huleu.

Cette mesure sera matérialisée par la mise en place de panneaux C43 (30 km/h) et par la pose de panneaux de type F39 "Fête locale"

Le cortège sera encadré par un véhicule suiveur équipé d'un gyrophare, du signal A51 et d'un panneau additionnel reprenant la mention "Cortège". Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

Le cortège parcourra les rues suivantes : rue du Croiseau, rue Bruyère de Huleu, rue de Fauquez, rue du Croiseau , rond point "Casa vostra" et retour au point de départ : 135 rue du Croiseau.

L'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

Article 3.

Du mardi 31 octobre 2023 à partir de 15h00 au mercredi 1er novembre 2023 à 09h00, la circulation sera organisée de la manière suivante :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Halloween
2023 - Bois Tricot - Décision**

1. La rue du Croiseau – tronçon situé entre le rond-point situé à la hauteur du carrefour rue de Huleu (restaurant la Casa Vostra) et le rond point du Bois tricot – sera mise en circulation locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux sur barrières nadar : C3 avec additionnel excepté desserte locale, C43 (30 km/h) et panneau de type F39 "Fête locale".

2. La rue du Croiseau – tronçon situé entre le rond-point du bois Tricot et le carrefour avec la rue de Virginal sera mis en sens unique "sens descendant".

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux sur barrières nadar : C1, C31a, C31b, F19, C43 (30km/h) et panneaux de type F39 "fête locale". Attention, la branche "vers Virginal" du carrefour formé avec la rue de Virginal sera impraticable et la branche "vers Ittre" sera accessible en demi-voirie (sens descendant).

3. La rue des Rabots du rond-point avec la rue du Croiseau et le carrefour A. Brancart, sera interdite à la circulation (excepté desserte locale et bus).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux sur barrières nadar : C3 avec additionnel "Excepté desserte locale", C43 (30 km/h) et panneau de type F39 "Fête locale".

Article 4.

Une demande de pose de signalisation afin d'interdire l'accès aux conducteurs de véhicules destinés ou utilisés au transport de choses sur l'Avenue des Tilleuls sera demandée à la commune de Braine-le-Comte ;

Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C23 et d'un additionnel voie sans issue à hauteur du carrefour formé par la rue du Chenu et de l'Avenue des Tilleuls . Cette signalétique pourra être installée par la commune d'Ittre.

Article 5.

Une déviation sera installée via les rues de Virginal et de Huleu.

Cette mesure sera matérialisée par l'installation des panneaux suivants :

En venant de Nivelles pour se rendre à Virginal : au rond-point (Casa Vostra) – panneau F41 « déviation » vers la rue de Huleu et au rond-point Ecueillé – panneau F41 « déviation » vers la rue de Virginal.

En venant de Virginal pour se rendre à Nivelles : au croisement rue du Croiseau et rue de Virginal F41 « déviation » vers la rue de Virginal et au rond-point Ecueillé panneau F41 « déviation ».

Article 6.

Le stationnement sera organisé de la manière suivante :

A la rue du Croiseau – tronçon situé entre le rond-point du bois Tricot et le carrefour avec la rue de Virginal, les véhicules seront stationnés en épi côté gauche en descendant.

A la rue des Rabots, les véhicules seront stationnés longitudinalement côté des numéros impairs des maisons "à droite en montant". Cette disposition permettra un passage plus aisé du bus n°43

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E9 côté droit en montant de la rue des Rabots et E1 côté gauche et pour la rue du Croiseau , 50 mètres après la portion mise en sens unique pour l'évènement .

Article 7.

Les organisateurs veilleront au bon passage des bus TEC de ligne n°43 dans la rue des Rabots.

Dans le sens Fauquez - Huleu des bus emprunteront la rue des Rabots le 31 octobre 2023 aux heures suivantes 16h18, 17h05, 19h49.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Halloween
2023 - Bois Tricot - Décision**

Dans le sens Huleu - Fauquez des bus emprunteront la rue des Rabots le 31 octobre 2023 aux heures suivantes 16h10, 16h57, 17h44, 18h18 et 19h11.

Article 8.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 9.

La signalisation routière inhérente à cette décision sera déposée par le Service des Travaux de la commune au plus tard 24 heures avant les festivités. Les organisateurs s'occupent du placement et du retrait de la signalisation sur la voirie.

Article 10.

Lors des festivités, une bande d'au moins 4 mètres sera laissée libre pour le passage des services de secours.

Article 11.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 12.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT